

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 18 juin deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Charmilles à MOUZEIL, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 21

Nombre de délégués participant au vote : 16 (dont 1 pouvoir)

Titulaires présents :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla, Cécile
COTTINEAU, TROTTET Elsa, FEILLARD Sylvie

Elus Ligné : GELOT Vanessa, SIDDI Déborah,
RENAUD Virginie, AGUADO Aude

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER
Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD lucie

Elus Le Cellier : DAVID Michaël, BAERT Mathilde,
POSTEC Virginie

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : /

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Elus Le Cellier : RINKEL Auriane (pouvoir à Laurent
JARRET),

Suppléants présents :

Elus Couffé : JILIBERT- MBILEMBI BOMODO
Eugénie

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia,

Elus Mouzeil : FRICONNEAU Claire, DRUMEL
Mickaëlle

Elus Le Cellier : JARRET Laurent (pouvoir de RINKEL
Auriane), DIDIER Sarah,

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : LE ROUX Marianne, JOUNEAU Daniel,
FERRON Julien

Elus Ligné : FAGARD Stéphane, YAO Mahinan,
BLAISE Olivier

Elus Mouzeil : LE BRESTEC Damien, JULIENNE
Marina,

Elus Le Cellier : GAZEAU Isabelle, CONINCKX Kaline

Secrétaire de séance : Déborah SIDDI

**N°24.06.2026-06 : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTERIEURS DES
ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES DE LIGNE ET MOUZEIL**

La Présidente expose à l'assemblée qu'il convient d'apporter les modifications suivantes à ces règlements :

- Mise à jour du nom de la présidente

- Précision sur les formalités administratives liées au départ de l'enfant
- Ajout d'un paragraphe sur l'interdiction des objets connectés au sein des structures. Cette interdiction est déjà prévue par la loi concernant tous les établissements scolaires : « *Dans les écoles et les collèges, l'utilisation du téléphone portable et de tout autre équipement terminal de communications électroniques est interdite.* » **Article.L.511-5 du Code de l'éducation.**

En page 4 :

RESPONSABILITE-SECURITE

ARRIVEE ET DEPART DE L'ENFANT

➤ Arrivées :

Les parents accompagnent leur(s) enfant(s) à l'intérieur des locaux de l'accueil et indiquent leur arrivée à l'animateur chargé du pointage. La famille reste responsable de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par un animateur. En aucun cas, les enfants ne devront être laissés seuls au portail en deçà de 8 ans.

➤ Départs :

Les familles doivent récupérer leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil et signalent leur départ pour faciliter le pointage effectué par l'équipe d'animation. Les personnes habilitées à récupérer l'enfant à la sortie de l'accueil, devront être âgées d'au moins 12 ans et/ou au moins scolarisées au collège. Un justificatif d'identité sera demandé par l'équipe d'animation. **L'autorisation devra être formalisée par écrit dans le dossier d'inscription. L'autorisation devra être formalisée par écrit auprès de la direction et dûment datée.** Un enfant ne peut partir seul de l'accueil qu'à partir de 8 ans et s'il y a été autorisé par écrit.

En page 5 :

REGLES DE VIE

Chaque enfant se doit de respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition, ainsi que les personnes, enfants ou adultes, fréquentant l'accueil de loisirs et périscolaire. Les familles doivent donc également être impliquées dans la compréhension et l'application de cette règle par l'enfant. En cas de non-respect de cette règle par un enfant, un entretien avec sa famille sera demandé par la direction afin de déterminer les sanctions à appliquer. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

Afin de garantir un cadre sécurisé, l'utilisation d'objets connectés (montres connectées, traceurs GPS, AirTags, téléphones, tablettes, écouteurs sans fil, etc.) est strictement interdite au sein de la structure pour les motifs suivants :

- **Protection de la vie privée :** ces dispositifs peuvent collecter ou transmettre des données personnelles sans contrôle, portant atteinte à la confidentialité des enfants.
- **Préservation du climat éducatif :** l'utilisation d'objets connectés perturbe l'attention et nuit au bon déroulement des activités pédagogiques
- **Risque de détournement :** la présence de traceurs GPS expose les enfants à des risques de surveillance non consentie ou de mauvaise utilisation par des tiers

Tout objet connecté découvert dans l'enceinte de l'accueil périscolaire ou de loisirs sera immédiatement confisqué et restitué aux parents ou responsables légaux. En cas de récidive, le dispositif ne sera restitué qu'en fin d'année scolaire.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'accueil de loisirs et périscolaire, à l'intérieur des bâtiments comme dans les espaces extérieurs (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du bureau syndical du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

Après en avoir délibéré, il sera proposé au comité syndical :

- **D'approuver** les modifications des règlements intérieurs des accueils de loisirs et périscolaires de Ligné « L'île aux enfants » et de Mouzeil « Graine de Loustic »

La Présidente

Jacqueline LE TEXIER

La secrétaire de séance

Déborah SIDDI

SIVOM du secteur de Ligné
3 place de la Perretterie
44 850 LIGNÉ
Tel : 02.51.12.20.04
accueil@sivomligne.fr



Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026



ID : 044-244400669-20260624-24_06_2026_06-DE